

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mai 2023**  
~~~~~

**AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES EN FAVEUR DES POINTS DE FABRICATION  
ET DE VENTE DE PROXIMITÉ**  
**TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN LOCAL POUR L'INSTALLATION D'UN ATELIER  
DE COUTURE ET D'UN ESPACE DE COWORKING À ANIANE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mai 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mai 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Francis RICARD suppléant de Mme Véronique NEIL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ.

Excusés

Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, Mme Béatrice FERNANDO, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 41	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 38, 42, 107 à 109 ;

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) n°2020-972 du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, n°2020-072 du 2 juillet 2020 et n°2021/1237 du 23 juillet 2021 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation adopté par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée le 25 novembre 2022 ;

VU le projet de territoire 3 D approuvé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU la délibération n°3032 du 21 novembre 2022 approuvant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises révisé pour les points de fabrication et de vente de proximité ;

VU l'avis favorable des membres de la commission économie attractive et durable, réunis le 23 mars 2023,

CONSIDERANT l'activité artisanale portée par l'entreprise individuelle de Mme Marielle Maury, artisane d'art, sous l'enseigne « atelier en compagnie des Perdrix », consistant à la création et la réalisation des tenues de mariage et prêt-à-porter féminin écoresponsables,  
CONSIDERANT la volonté de Mme Marielle Maury de relocaliser son atelier à Aniane en vue de développer son activité sur une surface de 102 m<sup>2</sup> et également d'initier un espace de coworking sur 37 m<sup>2</sup>,  
CONSIDERANT le projet d'acquisition et de réhabilitation d'un local de 139 m<sup>2</sup> porté par la SC le Fourmazel, au bénéfice de l'activité portée par l'entreprise individuelle « Marielle Maury », en vue d'y développer son atelier de couture d'Aniane et de l'installation d'un espace de coworking,  
CONSIDERANT la demande de financement de la SC le Fourmazel, au bénéfice de l'EI de Madame Marielle MAURY, concernant l'acquisition du local et les travaux de réhabilitation, pour un montant total d'opération présenté de 185 020 € TTC,  
CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour la Commune d'Aniane et le territoire de la CCVH,  
CONSIDERANT l'analyse de la demande, permettant d'octroyer à la SC le Fourmazel, au bénéfice de l'EI Marielle Maury, pour l'acquisition d'un local et les travaux de réhabilitation, en vue d'y installer et d'y développer son atelier de couture et de création de robes et de tenues de mariage à Aniane, pour une surface de 102 m<sup>2</sup>, une subvention à hauteur de 32 496 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 135 402 euros, soit un financement à hauteur de 24% du montant éligible,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à la SC le Fourmazel, au bénéfice de l'EI Marielle Maury, pour l'acquisition d'un local et les travaux de réhabilitation, en vue d'y installer et d'y développer son atelier de couture et de création de robes et de tenues de mariage à Aniane, pour une surface de 102 m<sup>2</sup>, une subvention à hauteur de 32 496 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 135 402 euros, soit un financement à hauteur de 24% du montant éligible, et sous réserve de fourniture du bail définitif signé,
- d'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 3181  
Publication le 23 mai 2023  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 23 mai 2023  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230522-12054-DE-1-1  
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes




Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

**ANNEXE- PLAN DE FINANCEMENT**

 <p><b>VALLÉE DE L'HÉRAULT</b> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p>	<p><b>Acquisition d'un local et travaux de réhabilitation pour l'installation d'un atelier de couture et création à Aniane</b></p>
---	--

<b>DEPENSES TTC</b>		<b>RECETTES</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Libellé</b>	<b>Totales</b>	<b>% du coût total</b>
Dépenses terrain	0,00	Région	0,00	0%
frais d'acte notarié	5 576,88	FEDER	0,00	0%
Maîtrise d'œuvre		<b>EPCI</b>	<b>32 496,37</b>	24%
Achat des murs, travaux de réhabilitation	129 824,67	<b>Financement public total</b>	32 496,37	24%
Honoraires divers (géomètre...)	0,00	Autofinancement	27 000,00	20%
		Crédit	75 905,18	56%
<b>TOTAL</b>	<b>135 402</b>	<b>TOTAL</b>	<b>135 402</b>	<b>100%</b>

# DEMANDE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – Ateliers Marielle Maury et Espace de Coworking à Aniane

